

Grandir avec notre enfant



**Guide pratique
des parents
vivant sur la
communauté de
communes
Commentry
Néris-Les-Bains**

Allier, le département où vos projets ont des valeurs.



EDITO

Faciliter vos recherches d'informations, vous donner des repères pour bien préparer l'arrivée d'un nouveau-né ou accompagner votre enfant ou votre adolescent dans les démarches de la vie quotidienne, tel est l'objectif du guide pratique des parents vivant sur le territoire de la communauté de communes Commentry Néris-les-Bains.

Ce document formalise un travail partenarial mené par le Conseil Général avec la Communauté de Communes Commentry Néris-les-Bains, l'Association Familiale de Commentry et de sa région, l'Éducation nationale, le CCAS et la Ville de Commentry, l'UDAF, la Caisse d'Allocations Familiales, Parentèle qui, ensemble, se sont attachés à apporter leur contribution à l'élaboration d'un outil accessible à chaque parent.

Il vous permettra de disposer d'informations pratiques et concrètes pour vous aider à vivre pleinement votre rôle de parent. De la grossesse, aux modes de garde, à la scolarité, au suivi médical ou aux loisirs, vous pourrez trouver des interlocuteurs privilégiés pour répondre à vos questions et vos préoccupations.

Des professionnels sont à vos côtés pour vous donner les clés destinées à relever vos défis d'avenir.

*MARIE-FRANÇOISE LACARIN
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL
CHARGÉE DES SOLIDARITÉS, DES POPULATIONS ET DES TERRITOIRES*

SOMMAIRE

1 Nous attendons un enfant. Nous préparons son arrivée 4

Le suivi médical de la grossesse	5
Les démarches administratives	5
Le bien-être	7
Autres situations	8
Informations pratiques	9

2 Nous venons d'avoir un enfant : Bébé est là 10

Les démarches administratives	11
Le suivi médical après l'accouchement	11
L'allaitement	12
Le congé parental	12
Les modes d'accueil	13
Les modes de garde occasionnelle ou d'urgence	14
Informations pratiques	15

3 Nous organisons la rentrée scolaire des enfants 16

De la maternelle à la fin de l'école primaire	17
Le collège	18
Le lycée	19
En cas de difficultés : les personnes ressources au collège et au lycée	19
Informations pratiques collège et lycée	20
L'aide aux devoirs	20
Les aides financières	21
Situations particulières	23

4 Nous organisons nos temps de loisirs 26

Avec un tout petit	27
Pour les enfants scolarisés	28
Activités toute l'année	28
Aides financières	29

5 Le suivi médical 26

Les professionnels de santé	31
La petite enfance	31
La santé à l'école	31
La santé bucco-dentaire	31
La scolarité à domicile	32
Le handicap	32
La perte d'un enfant	33
Le soutien médicopsychologique	33
Sexualité et contraception	34
La santé de tous	34
Drogues-Alcool-Tabac	35
Les soins et aspects financiers	36
Préserver sa famille malgré les soucis de santé	37
Autres numéros et sites utiles	37

6 Je me retrouve seul(e) avec mes enfants 38

Lieux d'écoute, d'information, de conseil et d'aide	39
En cas de séparation	40
En cas de décès du conjoint	41

7 Notre enfant et son autonomie 42

Les droits et devoirs	43
Travailler et se former	43
Prendre son indépendance	44
Envie d'agir	47

8 Les conflits au sein de la famille 48



1 - Nous attendons un enfant Nous préparons son arrivée

LE SUIVI MÉDICAL DE LA GROSSESSE

Pour suivre la grossesse, des professionnels de santé sont là pour répondre à vos besoins :

- le médecin traitant, le gynécologue, la sage-femme (du Conseil Général ou libérale).
- le centre de la protection maternelle et infantile (PMI) qui dépend du Conseil Général :
Centre médico-social – 15, rue du Dr ROUX 03600 COMMENTRY
Tel.04.70.64.31.82 : Sage-femme.

L'hôpital de MONTLUÇON – Pôle mère/enfant – 18, avenue du 8 Mai 1945
03100 MONTLUÇON - Tel.04.70.02.30.30

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La déclaration de grossesse

Le **certificat médical** délivré par le professionnel de santé est à adresser dans les 14 premières semaines de la grossesse à :

- **votre organisme d'assurance maladie** : MSA, RSI, CPAM.

IL existe une antenne de la CPAM à Commentry : rue Jean Jacques Rousseau.

TEL : CPAM : 36 46 MSA : 09 69 39 50 50 RSI : 04 73 19 75 75

- **votre Caisse d'Allocations Familiales (Caf)**, antenne de Montluçon : 59, rue Benoît d'Azy
03100 MONTLUÇON (Réception sur RDV) Tel : 0810250310 ou www.caf.fr
ou MSA : 75 Bd François Mitterrand 63972 Clermont-Ferrand Cedex9
www.msa-auvergne.fr

Ces démarches déclenchent l'étude de vos droits en matière de prestations familiales et sociales.

La Caf et la CPAM proposent conjointement une réunion « offre maternité » aux futurs parents, à partir du 5e mois de grossesse. Celle-ci a pour but de vous informer sur vos différents droits, les démarches à effectuer et les différents modes de garde.

La sage-femme du Conseil Général intervient dans ces réunions pour conseiller et répondre à vos interrogations d'ordre médical.

La reconnaissance de notre enfant

La reconnaissance d'un enfant est l'acte par lequel le père et/ou la mère reconnaît sa filiation devant un officier d'état civil et s'engage à en assumer les responsabilités.

La reconnaissance établit la filiation entre un enfant et l'un ou ses deux parents. Elle se fait avant ou après la naissance dans n'importe quelle mairie du territoire.

Adressez-vous à la Mairie de votre commune pour de plus amples explications.

Le choix du nom de l'enfant à venir

Il est lié à la démarche de reconnaissance de l'enfant. Il sera différent selon le moment et l'ordre dans lequel la ou les reconnaissances seront établies.

Adressez-vous à la Mairie de votre commune.

Congé maternité et paternité :

Pour bénéficier des mesures liées à la maternité, la salariée doit faire parvenir à son employeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le certificat médical attestant l'état de grossesse et indiquant la date présumée de l'accouchement.

Durée du congé de maternité (en semaine)

Situations	Durée totale du congé (1)	Congé prénatal (2)	Congé postnatal (3)
Naissance simple :			
-l'assurée ou le ménage a moins de 2 enfants	16	6	10
-l'assurée ou le ménage assume déjà la charge de 2 enfants ou l'assurée a déjà mis au monde au moins 2 enfants nés viables, mais décédés	26	8 (4)	18
Naissance multiple :			
-jumeaux	34	12 (5)	22
-triplés ou plus	46	24	22

(1) EN CAS D'ÉTAT PATHOLOGIQUE (VOIR N°2222), LA DURÉE TOTALE DU CONGÉ PEUT ÊTRE AUGMENTÉE (VOIR NOTES 2 ET 3)

(2) EN CAS D'ÉTAT PATHOLOGIQUE LES DURÉES INDIQUÉES PEUVENT ÊTRE AUGMENTÉES DE 2 SEMAINES AU PLUS (INDEMNISÉES AU TITRE DE L'ASSURANCE MATERNITÉ). EN OUTRE, DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR LE DÉCRET N°2006-773 DU 30 JUIN 2006 (JO DU 2 JUILL.), LES FEMMES DONT IL EST RECONNU QUE LA GROSSESSE PATHOLOGIQUE EST LIÉE A L'EXPOSITION IN UTERO AU DIÉTHYLSTILBESTROL (DES OU DISTILBÈNE) BÉNÉFICIENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ À COMPTER DU 1ER JOUR DE LEUR ARRÊT DE TRAVAIL (L.N°2004-1370 DU 20 DEC.2004, JO DU 21).

(3) EN CAS D'ÉTAT PATHOLOGIQUE, LES DURÉES INDIQUÉES PEUVENT ÊTRE AUGMENTÉES DE 4 SEMAINES AU PLUS (INDEMNISÉES AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE).

(4) LE CONGÉ PRÉNATAL PEUT ÊTRE AUGMENTÉ, SANS JUSTIFICATION MÉDICALE, DE 2 SEMAINES AU PLUS, MAIS LE CONGÉ POSTNATAL EST ALORS RÉDUIT D'AUTANT.

(5) LE CONGÉ PRÉNATAL PEUT ÊTRE AUGMENTÉ, SANS JUSTIFICATION MÉDICALE, DE 4 SEMAINES AU PLUS, MAIS LE CONGÉ POSTNATAL EST ALORS RÉDUIT D'AUTANT.

Pendant la durée du congé maternité ou d'adoption, le contrat de travail est seulement suspendu et le titulaire protégé contre le licenciement. À l'issue de ce congé, la femme doit retrouver son ancien emploi ou un emploi similaire.

Pendant les congés maternité et adoption, l'intéressée, si elle remplit les conditions nécessaires, perçoit les indemnités journalières et le complément de ressources si sa convention collective le prévoit. Se renseigner auprès de sa caisse d'assurance maladie : CPAM, MSA ou RSI.

Congé paternité :

Les pères salariés qui remplissent les conditions antérieures et d'immatriculation ont

droit à 11 jours de congés consécutifs calendaires (et 18 jours en cas de naissances multiples). Ces congés peuvent se cumuler avec les 3 jours d'autorisation d'absence. Ce congé est indemnisé par l'assurance maladie. Le congé paternité doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

Se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour plus de détails.

Penser au futur mode de garde de notre enfant www.mon-enfant.fr

Il est utile d'anticiper la recherche d'un mode de garde pour votre enfant à naître ou de se renseigner sur vos possibilités de congés parentaux.

cf chapitre 2 « Nous venons d'avoir un enfant », rubrique les modes d'accueil.

LE BIEN-ÊTRE

La préparation à la naissance

Avoir des temps de détente et de répit est important. Ces moments contribuent à bien accueillir bébé et à aborder sereinement ce grand changement pour vous et votre famille.

Des séances de préparation à la naissance sont organisées et prises en charge par votre assurance maladie. Elles peuvent être dispensées par des sages-femmes au :

- **Centre Médico-social** 15, rue du Dr Roux 03600 Commentry, les jeudis de 9H30 à 11H, inscription au 04.70.03.84.06

- Pôle mère enfant du **Centre Hospitalier de Montluçon**, inscription au 04.70.02.78.42 (le matin ou après 16H). Deux formules sont proposées : cours de préparation à la naissance et sophrologie.



Des activités prénatales sont proposées au Centre Aqualudique de la Loue à St Victor avec une sage-femme hospitalière et un maître nageur. Il vous suffit de vous présenter le jour de la séance avec un certificat médical et une photo pour établir votre inscription. Ces séances sont payantes (environ 10€) et peuvent commencer dès le début de la grossesse. Se renseigner au 04 70 08 26 60.

AUTRES SITUATIONS

L'adoption

Pour adopter, il est nécessaire d'être détenteur de l'agrément d'adoption délivré par le président du Conseil Général.

La première démarche consiste à envoyer un courrier demandant l'agrément d'adoption adressé au président du Conseil Général au service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille : 1, avenue Victor Hugo 03016 MOULINS cedex.

Une réunion d'information collective est organisée dans les deux mois qui suivent la demande.

Si le projet est maintenu, les candidats remplissent un dossier à retourner au Département, qui doit l'instruire dans les 9 mois.

L'agrément est valable cinq ans sur le territoire national et à l'étranger.

Les grossesses multiples

L'Association « Jumeaux et plus 03 » est à votre disposition pour vous aider à accueillir vos bébés (entraide, locations ou prêts de matériels, etc.).

Association « Jumeaux et plus 03 »
22, rue Notre Dame 03100
Montluçon tel 04 70 67 08 01

INFORMATIONS PRATIQUES

Besoin d'être aidée

Pendant votre grossesse, si vous rencontrez des difficultés médicales, vous empêchant d'assurer les tâches domestiques (ménage, courses, aller/retour école ...), vous pouvez demander la présence d'une Technicienne en Intervention Sociale et Familiale ou d'une Auxiliaire de vie sociale auprès de :

L'Association Aide aux Familles à Domicile (AFD) :

128, Bd de Courtais
03100 MONTLUÇON
Tel 04.70.28.39.13

Le coût horaire sera adapté en fonction de vos ressources. L'association vous informera sur ce coût et sur les aides éventuelles dont vous pourrez bénéficier.

Vous pouvez également vous informer auprès de vos assurances (Famille et Santé) et à diverses associations d'aide à domicile.

« COUP DE BLUES »

Des **professionnels de l'écoute, psychologues, conseillers conjugaux et familiaux, sages-femmes**, sont à votre disposition sur rendez-vous :

Au Centre Médico Psychologique (CMP)

Antenne de Commentry
5, place Martenot
03600 COMMENTRY
Tel. 04.70.09.90.04 (Montluçon)
Consultations gratuites

À Parentèle

8, rue Elisée Reclus
03100 MONTLUÇON
Tel.04.70.05.62.06

Auprès des professionnels libéraux, à leurs cabinets

Besoin de matériel pour bébé

Pour équiper « l'espace bébé » à la maison et à moindre coût ou si vous rencontrez des difficultés financières, adressez-vous à une assistante sociale du Centre médico-social (CMS) de Commentry, 15, rue du Dr ROUX. Tel. 04.70.64.31.82. Elle pourra vous orienter vers des associations.



2 - Nous venons d'avoir un enfant : bébé est là

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La déclaration de naissance

Si la naissance a lieu à l'hôpital de **MONTLUÇON**, la sage-femme effectue la déclaration de naissance et un officier d'État Civil dépendant de l'hôpital viendra directement vous voir pour vous remettre un **certificat de naissance et un livret de famille**.

Sinon, elle s'effectue auprès de la **Mairie du lieu de naissance** au service de l'État Civil dans les 3 jours qui suivent l'accouchement.

Un **certificat de naissance et un Livret de Famille** vous seront remis par le service d'État Civil du lieu de naissance.

La reconnaissance de l'enfant

Pour la maman, elle s'effectue automatiquement par l'indication de son nom dans l'acte de naissance.

Pour le papa, elle peut être faite dans les trois jours qui suivent la naissance. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance.

En dehors de ce délai, se renseigner auprès d'une mairie.

La reconnaissance avant la naissance est possible en mairie.

Le choix du nom de l'enfant

Celui-ci est conditionné par la démarche de reconnaissance. **Le service d'État Civil de la Mairie de votre commune** est là pour répondre à vos questions.

Les prestations

Pensez à vous rapprocher des services de la Caf ou de la MSA, de la sécurité sociale, mutuelle, mairie pour qu'une mise à jour de vos droits, prestations et quotient familial soit faite.

L'arrivée de votre enfant a des conséquences sur les prestations familiales, sociales et sur le calcul du quotient familial qui définit notamment le tarif de votre participation financière concernant les activités périscolaires (cantine dans certaines communes, accueils périscolaires) ou les modes de garde.

LE SUIVI MÉDICAL APRÈS L'ACCOUCHEMENT

Des professionnels de santé sont là pour répondre à vos besoins :

Le suivi médical de Bébé

Le médecin traitant

Le pédiatre (pôle mère enfant)

Le Conseil Général met à votre disposition une puéricultrice et un médecin de la Protection Maternelle et Infantile. Les consultations médicales et les vaccinations recommandées (jusqu'à l'âge de 6 ans) sont organisées sur rendez-vous au Centre Médico-social de Commentry 15, rue du Dr Roux 03600 COMMENTRY Tel. 04.70.64.31.82

Le suivi médical de la Maman

Le gynécologue

Le kinésithérapeute

Le médecin traitant

Le pôle mère enfant

La sage-femme et la puéricultrice de la Protection Maternelle et Infantile (dans un cadre de soin et de soutien, tel. 04.70.64.31.82.).

L'ALLAITEMENT

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général peut vous donner des conseils et assurer un suivi de votre allaitement.

Sage-femme : Tel.04.70.03.84.06

Puéricultrice : Tel.04.70.64.31.82

Plusieurs associations vous informent sur l'allaitement.

Sur le plan local :

Association La tribu des Canailles (sur le bassin Montluçonnais)

Site : <http://la-tribu-des-canailles.e-monsite.com>

Association Lact'écoute à Clermont-Ferrand

Tel.04.73.26.08.99 Aide par téléphone

Sur le plan national :

Solidarilait France

26, Bd Brune

75014 Paris

Tel.01.40.44.70.70 Aide par téléphone

La Leche league France (LLL France)

BP 18

78620 L'Etang la Ville

Tel.01.39.58.45.84 Aide par téléphone

LE CONGÉ PARENTAL

À la suite d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans, tout salarié peut bénéficier d'un congé parental d'éducation lui permettant d'interrompre ou de réduire son activité professionnelle pour élever cet enfant (le contrat de travail est suspendu, mais non rompu). Pensez à anticiper vos démarches.

Le droit au congé parental ou à l'activité à temps partiel est ouvert au père comme à la mère.

Les deux parents peuvent en bénéficier simultanément dans le cadre d'un temps partiel.

Sous certaines conditions, vous pouvez percevoir une allocation complément de libre choix d'activité.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès des organismes qui versent les prestations :

www.caf.fr

www.msa.fr

LES MODES D'ACCUEIL

Vous pouvez faire garder votre enfant. Il existe différents modes d'accueil. Pour toutes informations : www.mon-enfant.fr ou auprès du Relais d'Assistants Maternelles de la communauté de communes Commentry-Néris, Tel : 04 70 64 55 59

Le multi accueil « 3 pommes » (accueil collectif)

Il combine l'accueil en crèche (accueil régulier) et la halte-garderie (accueil occasionnel). Des places sont réservées en cas d'urgence. Cette formule souple permet de passer d'un type d'accueil à un autre selon les besoins. Vingt places d'accueil sont proposées pour des enfants de 2 mois et 1/2 à 3 ans révolus. Le personnel d'encadrement des enfants est qualifié. La priorité est donnée aux parents qui habitent ou qui travaillent sur le territoire communautaire. Les tarifs sont établis selon un barème fixé par la CNAF qui tient compte des revenus de la famille. Les modalités d'inscription se font auprès de la directrice ou de la directrice adjointe de la structure.

Multi accueil « 3 pommes » : Rue de la Folie 03310 Néris-les-Bains (à proximité de l'entrée nord de Commentry)

Tel 04.70.64.59.26

Les assistantes maternelles et le Relais Assistants Maternelles (RAM) :

Les assistantes maternelles sont des travailleuses indépendantes que vous salariez. Elles accueillent à leur domicile un ou plusieurs enfants. Un agrément délivré par le Conseil Général leur permet d'exercer.

En concertation avec l'assistante maternelle, vous établissez la durée de la garde, les horaires, les soins à donner à votre enfant. Tout cela figure dans un contrat de travail avec mensualisation obligatoire.

Une prestation peut vous être versée par la Caf ou par la MSA pour l'emploi d'une assistante maternelle.

Rapprochez-vous de votre Caf ou MSA : www.caf.fr ou www.msa-auvergne.fr

Des puéricultrices sont chargées d'effectuer les enquêtes en vue de l'agrément. Celui-ci est délivré par le médecin de protection maternelle et infantile (PMI).

Centre Médico-Social
15, rue du Dr ROUX
03600 Commentry
Tel. 04.70.64.31.82

ou

UTAS Ouest Allier
11 rue Desaix
03100 Montluçon
04 70 34 15 00



La liste des assistantes maternelles ainsi que des modèles de contrat peuvent s'obtenir auprès du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le RAM est un lieu de rencontre, d'échanges et d'informations ouvert aux assistantes maternelles agréées du territoire communautaire et aux parents, pour faciliter l'accueil du jeune enfant.

Le RAM peut vous accompagner dans vos démarches d'embauche d'une assistante maternelle.

Pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle ou de leurs parents, des ateliers d'éveil sont proposés sur site et dans d'autres communes du territoire communautaire.

Le relais accueille sur rendez-vous :
Rue de la Folie
03310 Néris-Les-Bains
(à proximité de l'entrée nord de Commentry)
Tel : 04 70 64 55 59 (service gratuit)

La garde à domicile

Il est également possible d'employer une personne qui gardera votre enfant à domicile. Vous pouvez contacter pôle emploi ou des associations prestataires de services afin d'obtenir une liste de personnes susceptibles de vous convenir. La Caf ou la MSA peut vous aider à financer cet emploi.

LES MODES DE GARDE OCCASIONNELLE OU D'URGENCE

Le multi accueil « 3 pommes »

En journée, vous avez envie de souffler ou besoin de faire des démarches seul(e). L'accueil occasionnel est accessible pour des enfants de 2 mois et 1/2 à 3 ans révolus. Le personnel d'encadrement des enfants est qualifié.

La priorité est donnée aux parents qui habitent ou qui travaillent sur le territoire communautaire. Les tarifs sont établis selon un barème fixé par la Cnaf qui tient compte des revenus de la famille. Les modalités d'inscription se font auprès de la directrice ou de la directrice adjointe de la structure.

Multi accueil « 3 pommes » : Rue de la Folie 03310 Néris-les-Bains (vers la zone industrielle de la Brande, à l'entrée de Commentry)

Tel 04.70.64.59.26

Le baby-sitting :

En soirée, vous avez envie de sortir, ou un besoin ponctuel ou pour du dépannage, vous pouvez employer une baby-sitter qui doit être âgée de plus de 16 ans. Le paiement peut s'effectuer par chèque Emploi Service Universel (CESU), à retirer auprès de votre agence bancaire. Ce mode de règlement vous permet de déclarer votre salarié, et vous permet de bénéficier d'une déduction fiscale (www.servicealapersonne.gouv.fr).

Informations sur le baby-sitting : www.info-jeunes.net

INFORMATIONS PRATIQUES

La déclaration d'impôts

Pensez à déclarer la naissance de vos enfants (dans votre déclaration de revenus) afin de bénéficier de déductions fiscales. N'oubliez pas de déclarer les sommes versées qui restent à votre charge pour la garde de vos enfants sur votre déclaration de revenus.

Les modes de garde concernés :

- accueil collectif
- crèches familiales
- assistantes maternelles
- baby-sitting
- accueil périscolaire (jusqu'à 7 ans)

Renseignements :

Hôtel des impôts
Quai Forey
03100 Montluçon
Tel.04.70.08.22.00

Les prestations familiales

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et la MSA Auvergne versent des allocations en fonction de votre situation :

Renseignez-vous directement auprès de votre caisse par téléphone ou sur RDV :

Caisse d'allocations familiales

Antenne de Montluçon
59, rue Benoît d'Azy
03100 Montluçon
Tel : 0810.25.03.10

ou

MSA Auvergne

75 BD F Mitterrand
63 972 Clermont-Ferrand cedex
Tel : 0 969 39 50 50

L'UDAF : Union départementale des associations familiales de l'Allier a pour mission de défendre les intérêts de la famille. Un point info famille est à votre disposition.

Site : www.infofamille03.org se renseigner à **l'association de familles de Commentry et sa région** 13 rue du Bourbonnais 03600 Commentry Tel 04 70 64 64 86

Votre employeur peut participer à certaines dépenses. Renseignez-vous auprès de votre Comité d'Entreprise et d'œuvres sociales ou de votre service de ressources humaines.

3 - Nous organisons la rentrée scolaire des enfants



En France, **l'instruction est obligatoire** pour les filles et les garçons, **âgés de 6 à 16 ans**, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité (Code de l'éducation/ articles L111-2 et L131-1).

L'instruction est un **droit de l'enfant** ; tout doit être mis en œuvre pour le garantir.

Parce que vous êtes parent d'élève, vous êtes membre à part entière de la communauté éducative. À ce titre, vous avez la possibilité de rencontrer les enseignants, directeur d'école, chef d'établissement (le principal au collège et le proviseur au lycée) et les personnels d'éducation pour évoquer toute question en lien avec la scolarité de votre enfant.

Sites utiles :

- Ministère de l'Éducation Nationale : www.education.gouv.fr (c'est une mine d'informations avec un espace pour les parents).
- Rectorat de l'Académie : <http://www.ac-clermont.fr>
- Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier (ex Inspection Académique) : <http://www.ac-clermont.fr/ia03/>

DE LA MATERNELLE À LA FIN DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

La construction, l'aménagement et l'équipement des écoles maternelles et primaires sont de la responsabilité de la mairie.



Inscription à l'école

Pour la première rentrée de votre enfant, il est indispensable de l'inscrire auprès de l'école de votre secteur d'habitation. Se renseigner auprès de la mairie ou de l'école pour les modalités d'inscription.

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente une autre école que celle du secteur où vous habitez, vous devez demander une dérogation, par écrit, au maire de votre commune.

Inscription à la cantine

Une inscription est obligatoire pour que votre enfant fréquente la restauration scolaire. Vous renseigner auprès de la mairie pour les modalités d'inscription.

Certaines communes ont mis en place des aides financières pour le paiement de la cantine : s'adresser à la mairie de la commune (CCAS pour Commentry).

Garderie ou accueil périscolaire

C'est un service d'accueil des enfants avant et après le temps scolaire, au sein de locaux adaptés.

S'adresser à la mairie pour inscription et coût.

Vous pouvez rencontrer une assistante sociale du CMS de Commentry si vous avez des difficultés financières liées à la scolarité (cantine, frais de garderie, etc.). L'accompagnement par une conseillère en économie sociale et familiale peut vous être proposé si vous rencontrez des difficultés à équilibrer votre budget.

Implication dans la vie de l'école

Les parents sont largement impliqués dans la vie de l'école. Vous arrivez ou c'est votre première rentrée, vous voulez avoir des contacts avec les différentes fédérations de parents d'élèves, renseignez-vous auprès du directeur de l'école.

Votre enfant rencontre des difficultés d'adaptation, de compréhension, d'intégration

Vous devez en parler au plus vite avec son enseignant afin de réfléchir ensemble aux solutions d'aide les plus adaptées. L'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) peut être sollicitée. Le RASED est composé d'enseignants spécialisés en pédagogie ou en rééducation et d'un psychologue scolaire ; il peut apporter une aide à votre enfant au sein de l'école. Le RASED travaille de façon concertée avec l'enseignant de votre enfant. Chaque situation particulière est prise en compte et étudiée en équipe éducative, sous la responsabilité du directeur d'école. Diverses aides peuvent être proposées à votre enfant avec votre accord. Vous serez régulièrement informé de l'évolution de la situation et des propositions d'orientation pourront être faites par l'école.

L'aide aux devoirs

Sur certaines communes, de l'aide aux devoirs peut être proposée. Se renseigner auprès de l'école ou de la Mairie

L'association familiale de Commentry et sa région organise, dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) une aide aux leçons du CP au CM2, chaque soir après le temps d'école, dans ses locaux 13 bis, rue du Bourbonnais 03600 COMMENTRY. Renseignements à prendre à cette adresse ou par téléphone : 0470646486

LE COLLÈGE

La construction, l'aménagement et l'équipement des collèges sont de la responsabilité du Conseil Général.

Inscription au collège

C'est l'adresse de la famille qui détermine le collège de scolarisation de l'élève, mais une dérogation peut être sollicitée sous certaines conditions.

Pour l'entrée en 6^e, l'enseignant de la classe de CM2 vous transmet un dossier d'entrée en 6e que vous lui restituez. Ce dossier sera transmis au collège qui vous indiquera toutes les modalités d'inscription.

Chaque collège organise des temps de rencontre pour les élèves de 6^e et leurs parents afin de faciliter l'adaptation des jeunes collégiens.

Après la 6^e, la réinscription se fait automatiquement chaque année, le collège vous transmet la fiche de réinscription à compléter.

Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année pour les nouveaux arrivants.

LE LYCÉE

La construction, l'aménagement et l'équipement des lycées sont de la responsabilité du Conseil Régional d'Auvergne.

Admission au lycée

Lorsque l'enfant est scolarisé en 3^e, il devra, par le biais d'un imprimé, que l'on appelle « fiche d'orientation », qui va faire la navette entre le collège

et la famille à plusieurs reprises au cours du 2^e et du 3^e trimestre, faire part de ses vœux d'orientation.

À noter : la question de l'orientation se pose bien avant la fin de la 3^e, les professeurs principaux et le conseiller d'orientation psychologue sont là pour accompagner enfants et parents dans leur cheminement, n'hésitez pas à les solliciter.

Au cours du mois de juin, les vœux des élèves sont transmis au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier). Après étude en commission d'affectation, les élèves reçoivent fin juin leur affectation en lycée. Dans le même temps, les lycées, informés de la liste des élèves qui leur sont affectés, transmettent aux familles les documents et les modalités nécessaires à l'inscription. Les inscriptions en lycée se déroulent début juillet.

Pour les élèves déjà scolarisés au lycée, les réinscriptions pour l'année suivante se déroulent fin juin / début juillet, le lycée informe les élèves et les familles.

EN CAS DE DIFFICULTÉS : LES PERSONNES RESSOURCES AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

Si votre enfant rencontre des difficultés dans sa scolarité (difficultés d'adaptation, difficultés dans les apprentissages, mal-être dans sa scolarité...) ou si vous, en tant que parent, vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à solliciter *LES DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS** qui sont à votre disposition au sein de l'établissement afin de trouver des solutions avec eux.

**PRINCIPAL, PRINCIPAL ADJOINT AU COLLÈGE, PROVISEUR, PROVISEUR ADJOINT AU LYCÉE, PROFESSEUR PRINCIPAL, CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION, CONSEILLER D'ORIENTATION*

PSYCHOLOGUE, MÉDECIN SCOLAIRE, INFIRMIÈRE SCOLAIRE, ASSISTANTE SOCIALE SCOLAIRE...

Le médecin scolaire : chaque établissement scolaire a un médecin scolaire référent auquel il peut faire appel ; le médecin est un interlocuteur privilégié pour toute difficulté liée à la santé de votre enfant.

L'infirmier(ère) scolaire : présent(e) dans les collèges et les lycées, il (elle) effectue les bilans de dépistage, assure un rôle d'écoute, dispense les premiers soins et participe à des actions de prévention dans le domaine de la santé. Il (elle) travaille en lien avec le médecin scolaire.

Le conseiller d'orientation psychologue : présent dans chaque collège et chaque lycée où il assure un temps de permanence, c'est un interlocuteur privilégié pour toute question liée à l'orientation ou lorsque vous sentez votre enfant en difficulté dans son parcours scolaire.

Il a un rôle d'écoute, d'information et accompagne l'élève dans la construction de son projet.

L'assistante sociale scolaire : chaque collège et lycée a une assistante sociale référente. Un temps de permanence est assuré dans la plupart des établissements à l'exception des collèges ruraux où elle intervient à la demande.

Soumise au secret professionnel et seul personnel de l'établissement à pouvoir se déplacer au domicile des familles, elle a un rôle d'écoute et d'accompagnement auprès des élèves et des familles (protection de l'enfance, élèves en difficulté dans leur scolarité, absentéisme, mal-être, difficultés administratives et financières...).

Elle participe aux actions de prévention et d'éducation auprès des élèves (éducation à la sexualité, prévention des violences, ...).

INFORMATIONS PRATIQUES COLLÈGE/LYCÉE

Choix du régime

Au moment de l'inscription, on vous demandera de choisir le régime de votre enfant : externe, demi-pensionnaire ou interne (si l'établissement dispose d'un internat).

Les frais de pension (internat) ou de demi-pension (cantine) sont à régler directement à l'agent comptable de l'établissement scolaire chaque trimestre. Il est à noter que vous avez la possibilité de solliciter un échéancier afin de régler chaque mois.

Diverses solutions existent pour aider les familles qui rencontrent des difficultés pour faire face aux frais liés à la scolarité. Se renseigner auprès de l'établissement scolaire.

L'AIDE AUX DEVOIRS

Sur certaines communes, de l'aide aux devoirs peut être proposée.

Se renseigner auprès de l'école ou de la Mairie

L'association familiale de Commentry et sa région organise une aide aux leçons de la 6^e à la 3^e, les horaires sont adaptés en fonction des emplois du temps et déterminés en début d'année scolaire : s'adresser à l'association 13 bis, rue du Bourbonnais 03600 COMMENTRY - Tel : 04 70 64 64 86

LES AIDES FINANCIERES

Les bourses de collège (de la 6^e à la 3^e)

Elles sont attribuées sous condition de ressources ; les demandes se font en début d'année scolaire.

Au mois de septembre, le collège vous informe des modalités d'attribution ; les familles dont les ressources s'inscrivent dans les barèmes doivent retirer un dossier, le compléter et le déposer au collège au plus tard début octobre. Les bourses sont versées chaque trimestre directement aux familles pour les élèves qui ne mangent pas à la cantine ; elles sont déduites du montant de la cantine ou de l'internat pour les élèves demi-pensionnaires ou pensionnaires.

Le fonds d'aide aux collégiens

Cette aide départementale est réservée aux **élèves scolarisés en collège** (6^e, 5^e, 4^e, 3^e, SEGPA, ULIS) ainsi que les **élèves scolarisés en 3^e « PrépaPro » en lycée professionnel ou en lycée agricole** ou encore les élèves scolarisés en **Maison Familiale Rurale (4^e, 3^e)** et dont les familles résident dans le département de l'Allier.

Cette aide est attribuée sous condition de ressources.

Au mois de septembre, l'établissement scolaire vous transmet une information avec les barèmes ; les dossiers sont à retirer auprès de l'établissement et à renvoyer au Conseil Général avant le 15 novembre.

L'aide est versée soit directement aux familles par virement, soit à l'établissement scolaire si la famille n'est pas à jour du paiement des frais de pension ou de demi-pension.

Les bourses de lycée

Pour les élèves entrants en classe de seconde (2nde générale et technologique ou 2nde professionnelle), les demandes de bourses sont à déposer lorsque les élèves sont scolarisés en 3^e (la campagne de bourses de lycée se déroule entre le mois de février et le mois de mai précédant l'entrée en 2nde) ; c'est le collège qui vous informe.

Lorsque l'élève est boursier en 2nde, les bourses sont reconduites automatiquement pendant toute la scolarité au lycée avec vérification des ressources.

Si l'élève n'est pas boursier à son entrée au lycée, il est à noter qu'une campagne de bourses est organisée chaque année entre le mois de février et le mois de mai pour la rentrée suivante ; c'est le lycée qui vous informe.

Si votre situation change en cours d'année, n'hésitez pas à contacter le secrétariat afin de vous renseigner (possibilité d'attribution en cours d'année selon certaines conditions ou bien révision de votre dossier de bourses).

Pour les élèves scolarisés en lycée agricole ou Maison Familiale et Rurale

Des bourses sont également attribuées sous condition de ressources ; se renseigner auprès des établissements au moment de l'inscription.

Aides du Conseil Régional pour les lycéens

Acquisition de manuels scolaires : un «chéquier livres» de 40 € à 120 € est distribué à tous les élèves inscrits dans un lycée de la région au moment de l'inscription.

Premier équipement : une dotation est attribuée aux lycées professionnels pour qu'ils acquièrent le 1^{er} équipement nécessaire et le mettent gratuitement à la disposition des élèves entrant dans un cycle de formation.

Les fonds sociaux (collège et lycée)

Chaque collège et chaque lycée disposent d'un fonds social permettant d'aider les familles qui rencontrent des difficultés pour faire face aux frais liés à la scolarité (cantine, internat en

priorité).

Les demandes d'aide sont étudiées par une Commission qui se réunit au sein de l'établissement.

Contactez l'assistante sociale scolaire si vous souhaitez déposer un dossier.

S'il n'y a pas d'assistante sociale dans l'établissement où est scolarisé votre enfant, se renseigner auprès du secrétariat ou du service intendance.

Le Fonds Montusès

Ce fonds a été créé pour aider les jeunes Commentryens qui poursuivent des études après la troisième ou qui effectuent une formation professionnelle qualifiante.

Son domaine d'intervention : le logement, le transport, la santé, les repas, les droits d'inscription, les fournitures.

Pour tout renseignement :

Service jeunesse de la mairie de Commentry

Tel : 04 70 08 33 39

Mail : jeunesse@ville-commentry.fr

Les transports scolaires

Le Conseil Général de l'Allier finance et organise les transports scolaires pour l'ensemble des élèves du département (de la maternelle au lycée)

Les élèves reçoivent un titre de transport gratuit après avoir complété un imprimé auprès de l'établissement scolaire.

Informations sur : www.allier.fr

Contact : Service des Transports Antenne Montluçon : 04.70.34.15.02

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Votre enfant a un problème de santé qui peut avoir un retentissement sur sa scolarité (ex : allergie alimentaire, asthme,...)

En maternelle ou en primaire, parlez-en au directeur et /ou à l'enseignant qui contactera le médecin scolaire pour la mise en place d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**.

Sachez **qu'un médecin et une infirmière de santé scolaire**, dépendant de l'éducation nationale, sont affectés à chaque école.

Jusqu'à 5 ans, la Protection Maternelle Infantile (PMI) est compétente ; le médecin PMI élabore le PAI et avec une puéricultrice réalisent le bilan maternel pour les enfants de 3 ans.

En collège ou en lycée, prendre contact avec l'infirmière de l'établissement qui alertera le médecin scolaire pour la mise en place d'un PAI ou de toute autre disposition qui serait nécessaire.

Malade ou accidenté, votre enfant a un problème de santé nécessitant une interruption temporaire de sa scolarité

Parlez-en à l'établissement scolaire, car il peut bénéficier de l'intervention du SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique A Domicile) afin de poursuivre sa scolarité à domicile.

Contact : Service d'Assistance Pédagogique À Domicile 03

Château de Bellevue - BP 92

03 403 Yzeure Cedex

09 75 94 42 91 - 06 35 92 14 77 - 04 70 34 95 95

sapad-moulins.03@ac-clermont.fr

Vous souhaitez que votre enfant bénéficie de l'instruction à domicile ou votre enfant ne peut pas être scolarisé en établissement scolaire

Dans les deux cas, vous devez en faire la demande auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).

L'instruction à domicile est envisageable dès l'âge de 6 ans sous certaines conditions ; selon les cas, les modalités de suivi seront différentes.

Renseignements :

DASEN de l'Allier
Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
CS 80097

03403 YZEURE-CEDEX

Téléphone : 04.70.48.02.00 - <http://www.ac-clermont.fr/ia03/>

Le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) permet d'avoir des cours et un suivi par des professionnels, à distance : www.cned.fr

Votre enfant rencontre des difficultés scolaires persistantes qui nécessitent un enseignement adapté

Une admission en SEGPA au collège (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) peut lui être proposée à sa sortie de l'école primaire ou durant sa scolarité au collège.

Les demandes d'orientation sont étudiées par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) ; cette commission peut être saisie par l'École avec l'autorisation des parents ou directement par ces derniers.

CDOEASD de l'Allier – Château de Bellevue – CS08097 – 03403 YZEURE Cedex
Tél : 04.70.47.44.76

Votre enfant est en situation de handicap

Sa situation nécessite une orientation spécifique (*CLIS, ULIS, IME, ITEP, INTERVENTION D'UN SESSAD...*)* et l'adaptation de sa scolarité avec la mise en place d'un Parcours Personnalisé de Scolarisation (PPS ; ex. : matériel adapté) ; parlez-en à l'école qui vous communiquera les coordonnées de l'enseignant référent.

L'enseignant référent, qui intervient dans le cadre de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), sera la personne ressource qui assurera le suivi tout au long de la scolarité personnalisée de votre enfant ; il accueille et informe les familles, assure le lien entre l'enfant, les parents et l'école.

Afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins spécifiques de votre enfant, vous devez déposer un dossier auprès de la MDPH.

MDPH
Antenne du Conseil Général
11 rue Desaix
03100 Montluçon
Tel : 04 70 34 15 00
www.mdph03.fr

*CLIS : CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE / ULIS : UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE
IME : INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF / ITEP : INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE
SESSAD : SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE*

Votre enfant n'a pas d'établissement scolaire pour la rentrée

(Sans solution à l'issue de la 3^e, échec au baccalauréat, changement de filière...)

Si vous recherchez une solution scolaire, rapprochez-vous du CIO (Centre d'Information et d'Orientation) afin de rencontrer un conseiller d'orientation psychologue (COP) qui pourra vous apporter conseil et information. Par ailleurs, le CIO aura connaissance des places encore disponibles dans les établissements scolaires.

CIO
11 rue Marcel Sembat
03100 MONTLUÇON
tel : 04 70 05 55 11

Si vous envisagez plutôt une insertion professionnelle, rapprochez-vous de la Mission Locale afin de rencontrer un conseiller.

Mission Locale
Place Jean Jaurès
03100 MONTLUÇON
Tel : 04 70 05 28 74
Possibilité de rendez-vous au Centre Communal d'Aide à l'Insertion (CCAI) à Commentry (13 rue du Bourbonnais)

Le Conseil Général met à votre disposition un personnel qualifié : assistante sociale, puéricultrice, pour vous conseiller, vous soutenir et vous accompagner. Un éducateur peut également vous être proposé. : S'adresser au Centre Médico Social
Tel : 0470643182

Tous ces professionnels travaillent en partenariat avec l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des enfants et de leur famille.



4 - Nous organisons nos temps de loisirs



AVEC UN TOUT PETIT (0 À 6 ANS)

Les activités physiques ou d'éveil :

Jardin aquatique : le samedi de 10h à 12h, Enfant de moins de 6 ans avec le parent, sous la surveillance d'un maître nageur, jeux et équipements mis à disposition.

La Piscine de Commentry : rue Abel Gance - Pour tout renseignement tel 04.70.02.29.60 ou www.ville-commentry.fr

Ateliers de contes et d'éveil :

Sur Commentry, en période scolaire, animations gratuites, sans inscription :

Les petites oreilles, les samedis de 11h00 à 11h30, **Enfant de moins de 4 ans avec le parent.**

L'heure du conte : les mercredis de 11h00 à 11h30, **Enfant de plus de 4 ans**, avec une fois par mois, une matinée proposant un temps d'activité créative, de 10h à 11h30. Les calendriers sont élaborés et mis à disposition, après chaque rentrée scolaire de septembre. Informations : Médiathèque « La Pléiade » – Place de la Butte -Tél. : 04.70.64.40.60

Sur Chamblet et Nérès-les-Bains, animations gratuites en alternance sur ces 2 communes :

L'heure du conte : un mercredi par mois, de 10h30 à 11h

Un atelier loisirs créatifs : un mercredi après midi par mois, sur inscription, **ouvert aux familles (enfants et leurs parents).**

Les programmes avec les dates sont élaborés tous les 2 mois et mis à disposition du public.

Informations : Médiathèque « Mot-Passant » de Chamblet- rue Chéroux (Tél. : 04.70.07.99.28) et de Nérès-Les-Bains – rue Barra (Tél. : 04.70.03.21.08).

Ateliers d'éveil du RAM (Relais d'assistantes maternelles) sur site et itinérant:

Ces ateliers s'adressent aux jeunes enfants accompagnés de leurs parents ou de leur assistante maternelle. C'est un temps partagé autour d'activités adaptées aux âges des enfants : jeux, musique, motricité, activités manuelles, sorties, etc. Ils sont gratuits et sans inscription préalable. Les ateliers ont lieu les matins (9h-11h30) dans les locaux du RAM 3 Pommes ou dans d'autres communes du territoire communautaire. Un calendrier est disponible au RAM : Informations RAM « Les 3 Pommes » - rue de la folie - Nérès-Les-Bains (Tél. : 04.70.64.55.59)

Certaines associations sportives et culturelles peuvent proposer des activités aux tous petits. Se renseigner dans les associations, clubs et mairies.



POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS

Pour les 4/14 ans

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : fonctionne les mercredis (journée ou demi-journée) ainsi que pendant les vacances scolaires (par semaine complète)

Renseignements et inscription : Les Galibots – route des Ferrières – Nérès-Les-Bains (Tél. : 04.70.09.38.17). Coût en fonction du quotient familial.

USEP : selon les écoles maternelles ou primaires, possibilités découvertes activités sportives, certains mercredis, moyennant une petite cotisation annuelle. Renseignements auprès de l'enseignant ou directeur d'établissement scolaire (grande section, CP, CE1, ...)



Pour les collégiens

UNSS : activités sportives animées par les professeurs de sports, les mercredis, en période scolaire, moyennant une cotisation annuelle. Renseignements auprès des professeurs d'EPS (Éducation physique et sportive) du collège.

Pour les collégiens et lycéens

Activités à la journée : Anim'jeunes (12 à 17 ans résidant sur le canton de Commentry : Colombier, Commentry, Hyds, Malicorne). Programmation d'activités sportives, artistiques et ludiques pendant les vacances scolaires.

Renseignement et inscription :

Point Info Jeunes – rue de l'hôtel de ville (04.70.09.28.36) pijcommentry@wanadoo.fr

ACTIVITÉS TOUTE L'ANNÉE

Les clubs sportifs et culturels proposent toutes sortes d'activités. Vous pouvez en obtenir la liste auprès des mairies et sur le site de la communauté de communes

www.cc-commentry-neris.fr

Les piscines de Commentry et de Nérès-les-Bains proposent différentes activités accessibles par tous.

Pour tout renseignement :

La piscine de Commentry : Tel 04.70.02.29.60 ou www.ville-commentry.fr

La piscine de Nérès-les-Bains : Tel 04 70 03 11 58 ou www.ville-neris-les-bains.fr

AIDES FINANCIERES

Par les services de prestations familiales (Caf, MSA, ...) : les chèques vacances ou les forfaits temps libre aident à financer les centres de loisirs, colonies, séjours vacances...

Bourses départementales de vacances attribuées sous certaines conditions. Se renseigner auprès du Conseil Général de l'Allier ou de l'organisateur du séjour : www.allier.fr

Pass'sports : Le Conseil Général, la Caf, la MSA, la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et le CDOS (comité départemental olympique et sportif) ont mis en place cette opération qui doit permettre une plus grande accessibilité aux loisirs sportifs en participant au montant de la cotisation versée au club pour tous les licenciés de 3 à 18 ans. L'aide peut varier entre 10 et 60 € et il faut vous adresser au club. www.jeunesallier.fr

En fonction de votre lieu de domicile, il existe :

Sur le canton de Commentry (Commentry, Hyds, Colombier, Malicorne) :

Passeport Loisirs : pour les jeunes de 11 à 25 ans, domiciliés sur le Canton de Commentry. Chéquier de réductions d'une valeur de 30 € utilisables chez différents partenaires (cinémas, saison culturelle OMPAC, ...)

S'adresser à la mairie de la commune.

Sur la commune de Commentry – Service Jeunesse (04.70.08.33.39)

Coup de pouce vacances : dispositif qui permet à un groupe de Commentryens ((3 à 8 jeunes) âgés entre 15 à 25 ans, de réaliser un projet vacances en bénéficiant d'une aide de la commune : 20 € / jour/ jeune pour un séjour à l'étranger et 15 € / jour /jeune pour un séjour en France : renseignement au PIJ (Point Info Jeune) :04.70.09.28.36.

Aide aux vacances : le CCAS de Commentry peut vous aider à financer la prise en charge du séjour de vos enfants pendant les vacances scolaires (centre de loisirs, colonies de vacances....) à condition que vos revenus soient inférieurs au barème établi et que vous habitiez la commune depuis au moins trois mois. Décision sur dossier.

Aide à la culture musicale : le CCAS de Commentry peut intervenir pour vous aider à régler les factures de l'école de musique pour votre enfant qui apprend un instrument à l'école de musique de Commentry sous conditions de ressources et résidant à Commentry depuis au moins trois mois. Décision sur dossier.

Pass'temps, aide aux loisirs pour les plus de 25 ans : CCAS de Commentry 04.70.09.70.70 Aide financière pour l'accès aux activités culturelles et de loisir.

Sur la commune de Nérès-les-Bains :

Passeport jeunes : pour tous les jeunes de 11 à 25 ans, résidant à Nérès-Les-Bains. Le passeport est attribué par la mairie et utilisable de juillet à décembre. Il donne droit à des réductions pour l'entrée à la piscine, au cinéma, au minigolf de Nérès, ainsi qu'au cinéma, au bowling et au Guingois de Montluçon.



5 - Le suivi médical

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

sont à votre disposition :

- Médecin traitant
 - Pédiatre
- pour établir un diagnostic, vous soigner et (ou) vous orienter vers les structures ou professionnels spécialisés.

LA PETITE ENFANCE

• **Protection maternelle et infantile (PMI) :** des consultations médicales sans avance de frais ont lieu au centre médico-social (Conseil général) - 15 rue du Docteur Roux 03600 COMMENTRY (Tel 04 70 64 31 82). Les consultations s'effectuent sur rendez-vous, en présence d'un médecin et d'une puéricultrice, pour les enfants de la naissance à 6 ans. Une puéricultrice de PMI est également à votre disposition pour tout conseil et suivi de votre jeune enfant.

LA SANTÉ A L'ÉCOLE

Dès 3 ans, tous les enfants scolarisés en maternelle sont vus par un professionnel de la PMI. Ces bilans de santé, auxquels vous êtes associés, permettent de s'assurer du bon développement psychomoteur de votre enfant, de son éveil et éventuellement de dépister le plus tôt possible les éventuels troubles du langage, visuels, auditifs ou moteurs qui pourraient freiner ses apprentissages, y compris scolaires.

Après ce premier bilan complet, votre enfant sera suivi par la médecine scolaire (infirmier ou médecin) au travers d'un deuxième bilan au moment du passage en CP, puis en CE2 et en 6e.

Vous serez associés à tout diagnostic et propositions adaptées dans les prises en charge ponctuelles qui s'avèreraient utiles.

Des infirmiers rattachés à l'Éducation Nationale ont des permanences dans les écoles, les collèges, les lycées et les universités.

La médecine scolaire intervient dans le cadre de la prévention, l'éducation et l'information sur la santé.

Elle a un rôle d'écoute et de relation avec les élèves et les familles.

Les infirmiers scolaires sont secouristes.

Adresse : Médecine scolaire 233 Avenue du Président Auriol 03100 Montluçon
Tel 04 70 05 56 47

LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

À 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans et 18 ans, l'Assurance Maladie propose aux jeunes un bilan bucco-dentaire entièrement gratuit ainsi que le remboursement intégral des soins consécutifs.

LA SCOLARITÉ À DOMICILE :

Malade ou accidentée, l'école peut et doit continuer. Un service d'assistance pédagogique à domicile existe pour le primaire et le collège.
S'adresser : SAPAD château de Bellevue BP92 03403 YZEURE Tel : 09 75 94 42 91
Courriel : sapad-moulins.03@ac-clermont.fr
Site : www3.ac-clermont.fr/SAPA03/

LE HANDICAP :

Des associations et des professionnels sont là pour vous accompagner, vous aider vous et votre enfant :

MDPH : maison départementale du handicap
11 rue Desaix 03100 Montluçon Tel 04 70 34 15 00

Des professionnels vous conseilleront et vous aideront pour toutes les questions liées à l'orientation, la compensation financière (allocations spécifiques), l'autonomie.

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce sur prescription médicale. Diagnostic et suivi adapté par une équipe pluridisciplinaire : Pôle mère-enfant au centre hospitalier de Montluçon Tel : 04 70 02 30 30

Ce service s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans, adressés par le médecin traitant. Il peut proposer un suivi si besoin.

SESSAD : service d'éducation spécialisée et de soins à domicile

Il s'adresse aux enfants de 0 à 20 ans, qui ont un handicap à expression multiple, associant une déficience motrice, mentale et/ou sensorielle, entraînant une restriction d'autonomie.

Ses missions : permettre aux enfants de bénéficier de soins sur leurs lieux de vie, maintenir et optimiser leur potentialité, gérer les aspects pratiques, matériels et administratifs, élaborer un projet avec la famille. Ce service dispose de professionnels de toutes disciplines.

Trois SESSAD sur le secteur proche de la communauté de communes :
le SESSAD APEAH à Montluçon, le SESSAD-ITEP à Nérès-les-Bains et
le SESSAD Les Bosquets à Prémilhat.

Orientation par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Tel : 04 70 34 15 25

APEAH : association de parents, enfants et adultes handicapés
35 rue du Docteur Roux 03100 Montluçon Tel : 04 70 02 24 24
Cette association a pour vocation d'aider les familles dont un membre est handicapé. Elle gère divers établissements spécialisés (IME, ESAT...) et apporte conseils, soutien et informations à ses adhérents.

APF : Association des paralysés de France
12 rue Denis Papin 03400 YZEURE Tel : 04 70 48 13 60 www.apf.asso.fr

Interventions sur tout le département. Peut apporter soutien, conseils (notamment sur les questions d'accessibilités), défense des droits.

AFEP : Association française pour les enfants précoces Auvergne
afep63@afep.asso.fr - Tel 09 75 91 56 51

LA PERTE D'UN ENFANT :

Confrontés au décès d'un enfant, les parents peuvent trouver des soutiens auprès de divers organismes ou professionnels. Si le soutien moral et psychologique peut souvent être recherché en premier, assez rapidement peuvent se poser des questions administratives et financières.

Les centres hospitaliers :

Dans les centres hospitaliers, des assistantes sociales sont à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller, vous orienter vers des services adaptés à vos besoins.

Une psychologue, spécialisée dans l'accompagnement du deuil, peut vous accompagner.

Service social de secteur :

Les assistantes sociales, sur votre secteur d'habitation, peuvent vous écouter, vous conseiller, vous orienter et vous soutenir.

Centre médico-social 15 rue du Docteur Roux 03 600 Commentry Tel : 04 70 64 31 82.

Association d'aide aux familles à domicile :

Cette association peut vous aider par un accompagnement adapté à vos besoins dans vos tâches ménagères. Vous devez contacter l'association dans les trois mois suivant le décès.

La Caf peut participer au financement de cette intervention ainsi que votre mutuelle.

AFD 128 Bd de Courtais 03100 Montluçon Tel : 04 70 28 39 13 Mail : afd9@wanadoo.fr

Au plan financier :

Des aides exceptionnelles peuvent vous être accordées pour faire face aux différents frais, notamment par votre caisse d'assurance maladie : CPAM, MSA, RSI, ainsi que certaines caisses de prévoyance et complémentaires santé, votre caisse d'allocations familiales et son service d'action sociale.

LE SOUTIEN MEDICO-PSYCHOLOGIQUE :

Le mal-être, la souffrance de votre enfant peuvent se manifester par la parole, par des actes ou par des troubles (exemple: troubles alimentaires)

Des professionnels peuvent vous soutenir, vous aider à mieux comprendre et aider votre enfant

Il existe à Montluçon et à Commentry des structures spécialisées dans le domaine médico- psychologique de l'enfance et de l'adolescence. Les professionnels sont des médecins spécialisés en pédo psychiatrie, des assistants sociaux, orthophonistes, rééducateurs, psychologues, infirmiers....

Service public hospitalier :

CAMPS : centre d'action médicale spécialisé précoce : au centre hospitalier de Montluçon, pôle mère enfant. Sur prescription médicale, permet un diagnostic et un suivi régulier par des spécialistes.

Ce service s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans, adressés par le médecin traitant. Il peut proposer un suivi si besoin.

CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE : CMP

Antenne locale :

Place Martenot - 03600 Commentry

Prise de rendez-vous à Montluçon : Rue Jean Billaud- 03100 Montluçon

Tel : 04 70 03 60 03

MAISON DES ADOLESCENTS

Pole mère enfant Centre Hospitalier de Montluçon - Tel : 04 70 02 41 93

C'est un lieu d'accueil et un espace de parole gratuit pour les 14- 25 ans et (ou) leurs parents.

La mission locale accueille les jeunes de 16 à 25 ans et une psychologue est à leur disposition. Les rendez-vous sont à prendre en appelant au 04 70 05 28 74 (Montluçon).

LA SEXUALITÉ ET LA CONTRACEPTION

Consulter pour prévenir et soutenir :

Votre enfant commence à avoir une vie amoureuse. Sans s'immiscer dans son intimité, il ou elle vous donne parfois des occasions d'en parler. N'hésitez pas à lui indiquer les lieux d'informations, de consultation, de prévention qui lui permettront, en garantissant la confidentialité, un accueil et une prise en compte de sa situation pour des questions liées à la contraception, la prévention des maladies et infections sexuellement transmissibles ainsi que pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG) :

Les interlocuteurs sont :

- votre médecin traitant
- un généraliste ou un gynécologue de son choix

Dans tous les lieux d'accueil des jeunes : Point Info Jeunesse, CIO, Mission Locale, établissements scolaires, des informations et brochures sont à leur disposition concernant la prévention des maladies sexuellement transmissibles ainsi que sur les différents modes de contraception.

Les personnels infirmiers des établissements scolaires peuvent aussi les écouter et les conseiller.

LA SANTÉ DE TOUS

• Médecin traitant

• SASPP : Service d'accueil et de Santé Publique de Proximité :

Pour les adultes ayant des difficultés d'accès aux soins, consultations médicales et entretiens psychologiques gratuits, sur rendez-vous : assure les traitements des symptômes et leurs complications, permet aux patients de réorganiser leur vie et de retrouver une autonomie, permet d'entretenir des habitudes d'hygiène de vie et de soins par un suivi régulier et facilite le recours aux soins.

91 Boulevard de Courtais 03100 Montluçon

Tel : 04 70 02 16 20

• **ISBA (Santé et prévention) :** la CPAM propose un bilan de santé complet et gratuit à ses assurés, à partir de 16 ans, sur demande. Il a lieu à l'ISBA, avenue Marx Dormoy à Montluçon. Rendez-vous à prendre au 04 70 05 51 04.

• **Infirmière ISBA-CCAS Commentry :** une infirmière est à disposition des adultes de la communauté de commune de Commentry-Néris les Bains pour les accompagner vers le soin. Des critères sont retenus pour cette prise en charge et les personnes sont orientées par le service social du Conseil Général - Centre médico-social de Commentry 04 70 64 31 82, ou du CCAS : 04 70 09 70 70

Organismes spécifiques liés à l'infection HIV-SIDA :

Dépistage HIV : CIDAG 16 rue Hector Berlioz 03100 Montluçon les lundis et mercredi de 14 heures à 16 heures Tel : 04 70 03 89 77.

Associations :

• AIDES AUVERGNE

9 rue de la Boucherie 63000 Clermont-Ferrand Tel : 04 73 99 01 01

Mail : contact@aides63.org - Site : www.aides.org

• **SIDA INFO SERVICE :** www.sida-info-service.org tel : 0 800 840 800

• **SIDACTION :** www.sidaction.org

• **Coordination régionale de lutte contre le VIH-Sida :** www.corevih-auvergne-loire.org

• **Association dessine moi un mouton :** www.dessinemoiunmouton.org

DROGUES, ALCOOL, TABAC, ADDICTIONS DIVERSES

Des lieux spécifiques existent pour parler des différentes drogues ou pour arrêter :

www.drogue.gouv.fr

Secteur associatif :

• **CSAPA** (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie), pour toutes les addictions. Médecin, psychologue, infirmier et conseillère en économie sociale et familiale. 16 rue du Châtelet 03100 Montluçon

Tel : 04 70 05 56 29 - www.camontlucon@anpa.asso.fr

Possibilité de demander un rendez-vous à Commentry, salle Alphonse Pigeret, 8 rue de l'hôtel de Ville, 1er étage, le premier jeudi matin de chaque mois.

• Service Public Hospitalier

Centre hospitalier de Montluçon

Service de pneumologie (consommation de tabac)

Service de gastro-Entérologie (consommation d'alcool)

Tel : 04 70 02 30 30.

LES SOINS ET ASPECTS FINANCIERS

• **CMU et CMU.C** (couverture maladie universelle complémentaire) et ACS (aide à la complémentaire santé) :

Sous condition de ressources, les familles peuvent être aidées pour la prise en charge totale ou partielle de leur couverture sociale de base et complémentaire. Dossiers à déposer auprès de votre organisme d'assurance maladie :

- CPAM. : rue Jean-Jacques Rousseau à Commentry Tel 36 46
- MSA tel : 09 69 39 50 50,
- RSI Tel : 04 73 19 75 75.

• **Coup de pouce santé** : Le CCAS de Commentry peut aider au financement de frais ou soins, sous conditions de ressources. Il faut résider sur la commune depuis au moins un an.

• **Service social CPAM et MSA** :

Il apporte une aide globale aux personnes ayant des difficultés liées à la santé : conseil, accompagnement, orientation.

• **Service social CPAM** :

L'assistante sociale peut recevoir les assurés au centre communal d'insertion (13 rue du Bourbonnais) de Commentry sur rendez-vous ou aller à domicile. Tel : 04 70 02 52 37

• **Service social MSA** : 09 69 39 50 50

• **SASPP** :

Service d'accueil et de Santé Publique de Proximité : pour les adultes ayant des difficultés d'accès aux soins, consultations médicales et entretiens psychologiques gratuits, sur rendez-vous assure les traitements des symptômes et leurs complications, permet aux patients de réorganiser leur vie et de retrouver une autonomie, permet d'entretenir des habitudes d'hygiène de vie et de soins par un suivi régulier et facilite le recours aux soins.

91 Boulevard de Courtais 03100 Montluçon

Tel : 04 70 02 16 20

PRÉSERVER SA FAMILLE MALGRÉ DES SOUCIS DE SANTÉ

Pour faire face au quotidien (tâches ménagères, soutien auprès de vos enfants, ...) compte tenu de vos soucis de santé, vous pouvez être aidé à votre domicile.

Des associations peuvent vous venir en aide avec des auxiliaires de vie sociale, des aides ménagères ou des techniciennes d'intervention sociale et familiale. Ces interventions peuvent être prises en charge par votre mutuelle, assurance, la Caf,... selon votre situation.

Association d'aide à domicile : AFD 128 Boulevard de Courtais 03100 Montluçon tel : 04 70 28 39 13 Mail : prises en charge Caf et Mutuelles

ADMR : association d'aide à domicile en milieu rural : 16 Rue Christophe Thivrier 03600 Commentry

Tel : 04 70 64 97 69

Associations intermédiaires d'insertion :

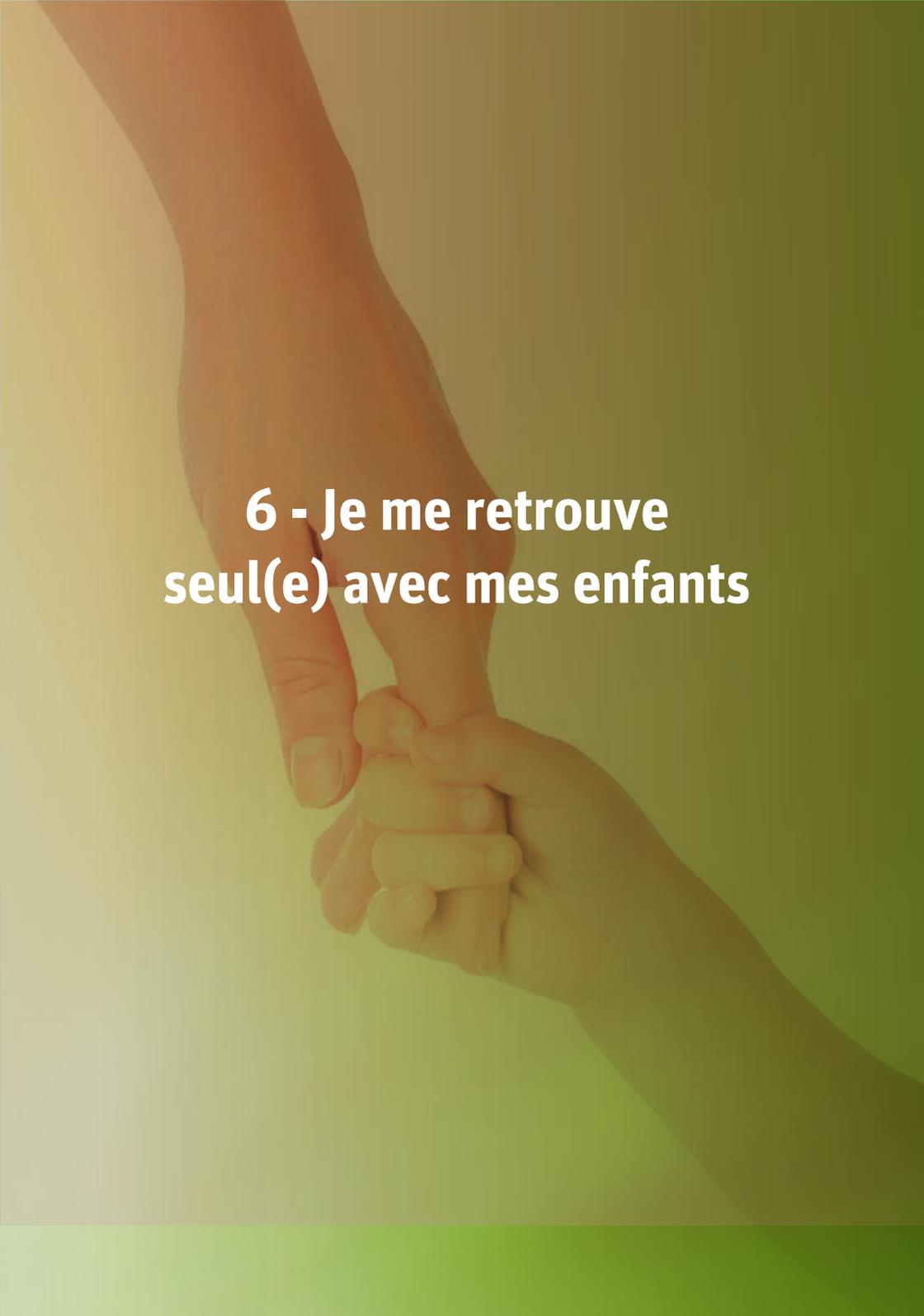
ADEF+ : rue Christophe Thivrier à Commentry 04 70 64 91 11

Coup de Main : 13.rue du Bourbonnais à Commentry Tel 04 70 64 89 62

AUTRES NUMÉROS ET SITES UTILES

- ALLO ENFANCE MALTRAITÉE : 119
- JEUNES VIOLENCES ÉCOUTE : 0 800 235 236
- FIL SANTÉ JEUNES : 0 800 235 236 www.filsantejeunes.com/
- POLICE : 17
- POMPIER :18
- SAMU :15
- www.sante.gouv.fr/
- www.sos-homophobie.org





6 - Je me retrouve seul(e) avec mes enfants

LIEUX D'ÉCOUTE, D'INFORMATION, DE CONSEIL ET D'AIDE

Cette situation nouvelle peut être l'aboutissement d'une décision prise en commun et assumée conjointement (décision de se séparer). Toutefois, elle peut aussi s'imposer à vous et vous mettre devant une réalité inattendue (exemples : décision de l'autre conjoint, décès).

Afin de vous aider au mieux à surmonter cet évènement, de vous soutenir moralement et matériellement, des lieux d'écoute, d'information et de conseil sont à votre disposition :

Le Service Social de secteur

Centre Médico Social
15 rue du Docteur Roux
03600 COMMENTRY
Tél. : 04 70 64 31 82

Maison de la justice et du droit

Avenue de Fontbouillant
03100 Montluçon
Tel : 04 70 64 75 95 - 04 70 64 74 66

CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

6 rue Jean-Jacques Rousseau
03000 Moulins
Tel : 04 70 35 10 69 - cidff03@orange.fr

L'UDAF : Union départementale des associations familiales

A pour mission de défendre les intérêts de la famille. Un point info famille est à votre service.

19 rue de Villars
03000 MOULINS
Tel : 04 70 48 70 65 - pif03@udaf03.fr
Renseignements : www.infofamille03.org

Antenne à Commentry : Association des familles de Commentry et sa région
13 rue du Bourbonnais 03600 Commentry Tel : 04 70 64 64 86

Parentèle

8 rue Elisée Reclus
03100 MONTLUÇON
Tél : 04 70 05 62 66

Face à vos interrogations, et parce que l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants sont devenus difficiles à exercer seul(e), vous pouvez vous mettre en relation avec :

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

REAAP 03

<http://reaap03.over-blog.com>

À la maison et dans votre quotidien à vivre, vous pouvez solliciter l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou à une auxiliaire de vie sociale (aide ménagère) en contactant :

L'Aide aux Familles à Domicile (AFD)

128 boulevard de Courtais
03100 Montluçon
Tél : 04 70 28 39 13

Pour que soit prise en compte votre nouvelle situation, pensez à informer les différentes institutions administratives :

Sécurité Sociale : CPAM, MSA, RSI...

La Caf (Caisse d'Allocations Familiales) ou la **MSA (Mutualité Sociale Agricole)** pour les prestations attribuées selon votre nouvelle situation.

www.caf.fr ou www.msa.fr

EN CAS DE SÉPARATION

Même séparés, les parents sont responsables de leurs enfants, conservent l'autorité parentale conjointe et continuent d'être informés du déroulement de la vie scolaire et doivent y participer (sauf jugement contraire).

L'école doit connaître les changements d'organisation de vie de votre enfant afin de se conformer aux décisions juridiques prises (exemple : garde alternée ou non, exercice de l'autorité parentale).

Il en est de même pour les différentes structures d'accueil (**accueil de loisirs, multi accueil, assistantes maternelles, garderie, cantine, etc.**) si vos enfants les fréquentent. Il est conseillé de saisir le **Juge des affaires familiales** afin de définir les modalités concernant le cadre de vie de votre (vos) enfant(s) et de conforter le maintien des liens avec chacun des parents. Le jugement ainsi établi officialise vos droits et devoirs respectifs et peut être révisé à la demande d'un (ou des) parent(s).

Tribunal de Grande Instance

114 boulevard de Courtais
03100 Montluçon
Tél. : 04.70.05.27.93

Un bon de consultation gratuit auprès d'un avocat peut être retiré auprès du tribunal, ou en mairie ou au CCAS (pour la commune de Commentry). La liste des avocats vous sera fournie en même temps. Une aide juridictionnelle totale ou partielle peut vous être accordée en fonction de vos revenus.

Lieux de soutien à la parentalité et de médiation familiale :

Si vous avez besoin de l'intervention d'un tiers pour vous aider à prendre une décision ou résoudre un conflit, il existe l'association de médiation familiale qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de rétablir un dialogue et de prendre en compte de manière

très concrète les besoins de chacun, notamment ceux de vos enfants. Ce lieu peut également vous soutenir si vous vivez des relations difficiles avec vos enfants ; vous y rencontrerez des psychologues avec qui vous pourrez dialoguer, analyser et trouver des issues.

Parentèle

8 rue Elisée Reclus
03100 Montluçon
Tel : 04 70 05 62 66
parentele.cap@wanadoo.fr

Si vous pensez que votre enfant, âgé entre 6 et 14 ans, a besoin d'un espace de parole et d'écoute, il peut participer au **Groupe d'Enfants de Parents Séparés (GEPS)**.

Contactez alors le :

Centre Médico Psychologique

6 rue Jean Billaud
03100 MONTLUÇON
Tél : 04 70 03 60 03

EN CAS DE DÉCÈS DU CONJOINT

Vous pouvez vous rapprocher de :

La Fédération des associations de conjoints survivants (FAVEC)

12, rue des Grands Prés
03100 Montluçon
04 70 09 94 54
N° vert : 0800 005 025
Favec03@orange.fr

Le Service Social de la CARSAT pour les ressortissants du régime général :

70-72, avenue de la République
03100 MONTLUÇON
Tel : 04.70.02.52.17
www.carsat-auvergne.fr

Des démarches spécifiques seront à réaliser auprès de :

Votre employeur et/ou de celui de votre conjoint

Tous vos organismes d'assurances et de prévoyance qui peuvent aider à financer les frais d'obsèques, à prendre en charge les crédits, etc....

Dans le cadre de la succession et si vous avez au moins un enfant mineur à charge, vous pouvez saisir le Juge des Tutelles, afin de protéger ses intérêts.



7 - Notre enfant et son autonomie

LES DROITS ET DEVOIRS

Les sorties en dehors du territoire de votre enfant mineur

Interdiction de sortie du territoire, opposition à la sortie du territoire et autorisation de sortie du territoire individuelle ou collective pour mineurs : de nouvelles mesures sont en vigueur depuis le 01/01/2013.

Se renseigner auprès de votre mairie.

À partir de 16 ans

Votre enfant commence à s'assumer et peut effectuer plusieurs démarches administratives :

L'affiliation à la Sécurité Sociale

À partir de 16 ans, votre enfant dispose de sa propre carte vitale. Il peut ainsi se rendre seul chez le médecin en sachant que les remboursements continueront à s'effectuer sur votre compte bancaire.

Le recensement militaire

Il est obligatoire pour les personnes de nationalité française âgées de 16 ans. Il faut se présenter à la mairie de son domicile dans les trois mois qui suivent la date d'anniversaire, muni du livret de famille, de sa carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

Consulter le site : vos.droits.service-public.fr

Ou renseignez-vous auprès de la mairie.

À partir de 18 ans

Pièces d'identité

Votre enfant est une personne responsable. Il est conseillé d'être en possession de sa propre pièce d'identité :

- la carte d'identité

Renseignez vous auprès de la mairie de votre domicile.

- le passeport

Sur le territoire de la communauté de communes, la Ville de Commentry reçoit vos demandes de passeport sur rendez-vous préalable. Contactez les services généraux à la population au 0800 0 03 600 (numéro gratuit d'un poste fixe).

- le titre de séjour

Renseignez-vous auprès de la Sous - Préfecture

8, place de la comédie

03100 Montluçon

Tel : 04.70.02.25.00

prefecture@allier.gouv.fr

Inscription sur les listes électorales

Votre enfant est français ou dépendant de l'Union Européenne, il doit s'inscrire sur les listes électorales à partir de son 18e anniversaire avant le 31 décembre de chaque année.

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre domicile.

TRAVAILLER ET SE FORMER

Tant que votre enfant est mineur, l'autorisation parentale est obligatoire et l'employeur doit être en possession d'une autorisation de l'Inspection du Travail.

Entre 14 et 15 ans

À ces âges, les possibilités de travail sont très restreintes.

Obligation d'un accord parental écrit et un courrier à l'inspection du travail. Les parents sont cosignataires du contrat de travail. La rémunération correspond à 80% du SMIC.

Entre 16 et 17 ans

Nécessité d'avoir un accord parental écrit pour accéder à un job d'été. La rémunération correspond à 80% du SMIC à 16 ans et 90% du SMIC à 17 ans.

Renseignements :

DIRECCTE Auvergne (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

Information sur le droit du travail

14, place Jean Jaurès - 03100 Montluçon

Tel : 04.70.08.22.90

À partir de 17 ans

Travailler dans l'animation est possible à partir de 17 ans révolus, à condition d'avoir commencé la formation BAFA.

Cette formation est accessible pour un coût qui se situe entre 700 et 1200€, mais elle peut être atténuée par une rémunération possible au cours de stages pratiques effectués en période de vacances et par une aide financière de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : DDCSPP), de la Caf, de la MSA, des comités d'entreprises, du Conseil Régional d'Auvergne et du Conseil Général de l'Allier.

Renseignements :

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

20, rue Aristide Briand - 03402 YZEURE cedex

Tel : 04.70.48.35.00 - ddcspp@allier.gouv.fr

Conseil Général de l'Allier

Direction Culture, Jeunesse et Sports

1, avenue Victor Hugo - 03000 Moulins

Tel : 04.70.34.14.49 - djecs@cg03.fr

Point Information Jeunesse

2, rue de l'hôtel de ville

03600 Commentry - Tel : 04.70.09.28.36

pjcommentry@wanadoo.fr

Réseau Information Jeunesse - www.info-jeunesse.net

Pour aider les jeunes commentryens non salariés à s'inscrire à des formations relatives à l'animation (BAFA/BAFD), il existe des aides péri éducatives.

Se renseigner auprès du :

Service jeunesse de la ville de Commentry

04.70.08.33.39

jeunesse@ville-commentry.fr

PRENDRE SON INDÉPENDANCE

Votre enfant cherche à se loger

Il existe plusieurs organismes qui informent ou logent les étudiants, travailleurs, demandeurs d'emploi ou apprentis de 16-26 ans venus exercer leur activité dans la région. Des aides permettent d'accéder à son 1er logement : LOGEHAB (dispositif Locapass), Fonds Solidarité au Logement (FSL).

Renseignements :

• LOGEHAB

8, avenue Marx Dormoy - 03100 MONTLUÇON

Tel : 04.70.28.40.22

• CROUS de la ville où il fait ses études

ou antenne du CROUS de Montluçon

allée Jean Jacques Soulier - 03100 MONTLUÇON

Tel : 04.70.08.35.40

www.crous-clermont.fr

• Mission Locale

Hôtel de ville de Montluçon

Place Jean Jaurès - 03100 MONTLUÇON

Tel : 04.70.05.28.74

www.mission-locale-montlucon.fr

• Viltais-Résidence.com (Foyer Jeunes Travailleurs)

30, rue de la République - 03600 COMMENTRY

Tel : 04.70.64.63.50

residence.com@viltais.eu

• OPAC

16, rue Aujame - 03600 COMMENTRY

Tel : 04 70 08 20 50

Se renseigner auprès des mairies pour connaître la liste des offices publics de logement en dehors du territoire communautaire Commentry Nérès-les-Bains.

Aider les jeunes dans leur recherche d'emploi.

Des conseillers sont à votre disposition pour vous aider à construire votre projet professionnel :

Mission Locale

Hôtel de ville

Place Jean Jaurès - 03100 MONTLUÇON

Tel : 04.70.05.28.74

www.mission-locale-montlucon.fr

Des rendez-vous sont possibles au CCAI (Centre Communal d'Aide à l'Insertion), 13 rue du Bourbonnais 03600 COMMENTRY

Les jeunes commentryens peuvent aussi s'adresser, pour leur recherche d'emploi au :

RIFE (Réseau Intervention en Faveur de l'Emploi)

CCAI

13 bis, rue du Bourbonnais - 03600 COMMENTRY

Tel: 04.70.64.89.61

annie.robert@ville-commentry.fr

Il existe des **aides financières spécifiques** liées à un projet d'insertion professionnelle, en fonction des ressources. Ces demandes peuvent être instruites :

- par l'assistante sociale de la mission locale (04.70.05.28.74)
- ou par les assistantes sociales du Centre Médico Social de Commentry (04 70 64 31 82)
- ou par le travailleur social du CCAS de Commentry (04 70 09 70 70).

Faciliter l'autonomie

La région Auvergne a décidé de faciliter l'autonomie des jeunes entre 18 et 25 ans en attribuant, sous condition de ressources, une aide de 200 à 600 € créditée sur la Carte Nouveau Monde. Cette carte permet de participer au paiement de la mutuelle, de l'abonnement TER, de l'abonnement transport en commun, de la contraception, de l'assurance logement, des tickets restaurants universitaires, des frais de scolarité et du permis de conduire.

Rendez-vous sur le site : www.cartejeunes-nouveaumonde.fr

Pour faciliter vos déplacements, la carte Billet solidarité SNCF peut vous être accordée, sous certaines conditions. Elle est valable à bord des trains et autocars circulant sur le réseau TER Auvergne. Elle vous permet de bénéficier d'une réduction de 75% en 2e classe. Se renseigner au 0 820 024 355

Ou sur www.ter-sncf.com/auvergne ou sur www.cr-auvergne.fr

Votre enfant part étudier ou faire un stage à l'étranger

Votre enfant a la possibilité de participer à un programme de mobilité européenne qui permet à tout étudiant d'effectuer une partie de ses études dans un autre pays européen. Renseignez-vous auprès du service des relations internationales de votre université.

Votre enfant peut bénéficier d'une **bourse**.

Renseignez-vous auprès :

- De l'université
 - sur www.crous-clermont.fr
 - sur www.education.gouv.fr
 - du Conseil Général : votre enfant peut bénéficier du Fonds d'Aide aux Étudiants
- Contact : service éducation et formation au 04.70.34.40.03 ou sur le site www.allier.fr
- de la mairie de Commentry : fonds Montusès

Votre enfant passe son permis de conduire

Le Conseil Général aide les jeunes de 16 à 25 ans, selon un quotient familial

Se renseigner au Conseil Général, service Culture, Jeunesse et Sports au 04.70.34.14.49 ou djecs@cg03.fr

Possibilité d'aides dans le dispositif **Carte Nouveau Monde** du Conseil Régional.

Rendez-vous sur le site : www.cartejeunes-nouveaumonde.fr

ENVIE D'AGIR

Projets associatifs

Site utile : www.jeunesallier.fr

Point Information Jeunesse : pjcommentry@wanadoo.fr

Créer son association

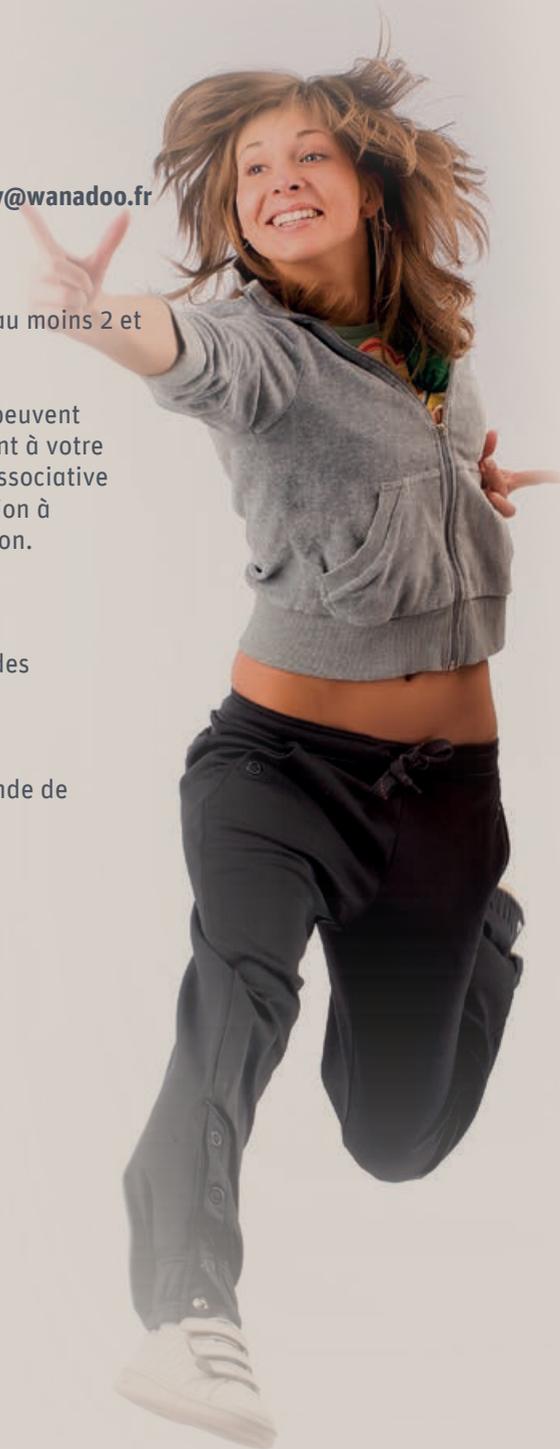
Pour créer son association, il suffit d'être au moins 2 et avoir au minimum 16 ans.

Des organismes, dont le Conseil Général, peuvent vous guider dans vos démarches en mettant à votre disposition des outils de soutien à la vie associative ainsi que des informations et une orientation à l'accompagnement de création d'association.

- Les aides aux projets

Un dossier peut être retiré auprès **de l'un** des organismes suivants :

- D'une administration d'État
En remplissant le dossier unique de demande de subventions sur le site www.associations.gouv.fr
- Conseil Général de l'Allier
Direction Culture, Jeunesse et Sports
04.70.34.14.49
djecs@cg03.fr
- Caf (antenne de Montluçon)
Rue Benoist d'Azy
03100 MONTLUÇON
www.caf.fr





8 - Les conflits au sein de la famille

En cas de difficultés relationnelles au sein de votre famille (entre adultes ou impliquant les enfants), des professionnels sont à votre écoute pour vous aider à trouver des solutions.

Service social de secteur du Conseil Général
Centre médico-social
15 rue du Docteur Roux - 03600 COMMENTRY
Tel : 04 70 64 31 82

Sur rendez-vous, des assistantes sociales vous accueillent, vous écoutent, vous conseillent, vous orientent, vous accompagnent, et vous aident.

Associations :

Parentèle :

Conseil conjugal, médiation familiale, conseils aux familles, espace rencontre.
8 rue Elisée Reclus 03100 Montluçon Tel 04 70 05 62 66
Site : parentele-03.com
Mail : parentele.cap@wanadoo.fr

Montluçon médiation :

Pour des médiations conventionnelles ou judiciaires, par des avocats formés à la médiation, à titre payant.
Sur rendez-vous : 114 Boulevard de Courtais 03100 Montluçon
Tel : 04 70 28 28 45

CIDFF : Centre d'information du droit des femmes et des familles.

Cette association départementale vous accueille de façon anonyme et gratuite 19 rue de Presle à Montluçon sur rendez-vous pris au 04 70 35 10 69 en particulier, une juriste peut répondre à vos questions et vous conseiller.

CMP Centre médico psychologique :

Il peut offrir un espace de parole pour les enfants de parents séparés, de 6 à 14 ans, et leur parent : groupe d'enfants de parents séparés (GEPS)
Sur rendez-vous : 6 rue Jean Billaud à Montluçon Tel 04 70 03 60 03

Certains conflits familiaux peuvent s'exprimer par la violence : physique, psychologique, économique, sexuelle.... La violence est interdite par la loi. Le conjoint peut en être victime et subir de graves lésions, beaucoup pouvant être mortelles. Il existe des moyens de le protéger.
L'enfant, témoin de violences conjugales, souffre toujours de troubles, qui peuvent prendre plusieurs formes, selon son âge : troubles de la santé, du développement, du comportement, alimentaires, du sommeil, retards d'apprentissage, traumatismes psychiques.
L'enfant victime de violences est en danger et doit être protégé.

Des lieux et des professionnels sont à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller, vous protéger, vous aider.

En urgence :

Gendarmerie et police : dépôt de plainte et protection

L'hôpital : soins et constat médico judiciaire.

Le juge des affaires familiales peut vous protéger en urgence, saisissez-le auprès du tribunal de grande instance ou par un avocat.

Service social de secteur et PMI : écoute, orientation, conseils, protection de l'enfance, recours à des dispositifs de protection.

En accompagnement :

Service social de secteur et PMI (protection maternelle et infantile) :
15 rue du Docteur Roux à Commentry Tel : 04 70 64 31 82

Le service social en faveur des élèves : dans les collèges et lycées, une assistante sociale est à la disposition des enfants et des parents.

Médecin traitant

La cellule de recueil des informations préoccupantes (enfance en danger) :
CRIPO3 Tel : 04 70 34 40 64

Observatoire des violences faites aux femmes :
Tel 04 70 34 16 79
obs.violences.femmes@cg03.fr

119 : enfance maltraitée

39 19 : violences conjugales

CIDFF : centre du droit des femmes et des familles : Tel : 04 70 35 10 69
Réfèrent violence conjugale

JUSTICE ET CITOYENNETÉ 03 : (ex ABSECJ)

Consultation gratuite avec une juriste et une psychologue
8 rue de la Presle à Montluçon Tel: 04 70 03 95 60
Maison de la justice et du droit Avenue de Fontbouillant à Montluçon Tel 04 70 64 71 41

SERVICES DE PÉDOPSYCHIATRIE du centre hospitalier de Montluçon
Tel 04 70 02 30 30

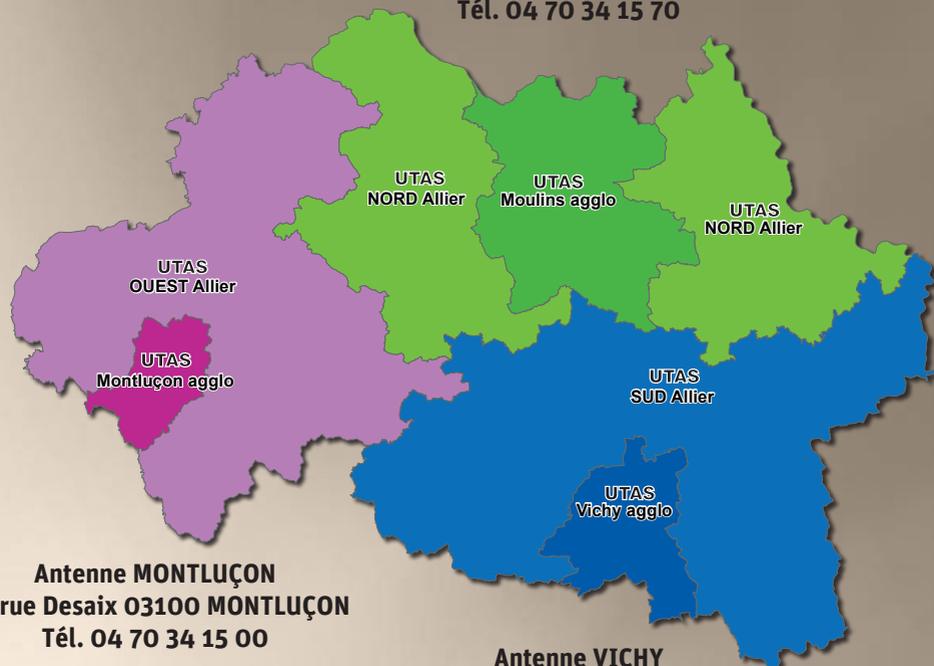
Pôle régional de référence pour l'accueil des victimes de violences sexuelles et de maltraitance à enfants : CHU Clermont-Ferrand N° vert : 0 800 622 648

ALLO écoute ado : 0 800 506 692 ou www.alloecouteado.org

LE CONSEIL GÉNÉRAL À VOTRE SERVICE SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Hôtel du Département
1 avenue Victor Hugo BP 1669
03016 Moulins Cedex
Tél : 04 70 34 40 03

Antenne MOULINS
Château de Bellevue entrée A
03400 YZEURE
Tél. 04 70 34 15 70



Antenne MONTLUÇON
11, rue Desaix 03100 MONTLUÇON
Tél. 04 70 34 15 00

Antenne VICHY
71, Allée des Ailes BP 72 401
03204 VICHY CEDEX
Tél. 04 70 34 15 50

**Le Conseil général de l'Allier remercie les partenaires
qui l'ont accompagné dans l'élaboration de ce guide.**

